



COMMUNE DE
WALHAIN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 28 octobre 2019

MM. Mélanie HAUBRUGE, Xavier DUBOIS, Jean-Marie GILLET ; Serge-Francis SPRIMONT ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Agnès NAMUROIS, André LENGELE ; Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Nadia LEMAIRE ; Jean-Paul DELFORGE, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Présidente du CPAS, Membres, Secrétaire.
--	---

41^{ème} objet : FINANCES : Règlement de redevance pour la fourniture de certaines publications communales et de pochettes de protection pour cartes d'identité électroniques – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1^{er}, 3^o ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de redevance pour la fourniture de certaines publications communales et de pochettes de protection pour cartes d'identité électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2018 portant approbation de la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 17 octobre 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 4^o, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement de redevance porté par la délibération susvisée a été adopté pour une durée limitée à un an et doit donc être reconduit pour la durée de la mandature communale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif de redevance pour certaines publications communales et pour les pochettes plastifiées de protection des cartes d'identité électroniques qui peuvent être acquises au guichet de l'Administration communale ou auprès de l'Office du Tourisme ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la fourniture aux particuliers de certaines publications communales et de pochettes de protection pour cartes d'identité électroniques.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui acquiert la publication communale ou la pochette plastifiée au guichet de l'Administration communale ou auprès de l'Office du Tourisme.

Elle n'est toutefois pas due pour les exemplaires des publications communales fournies aux personnes qui se marient ou se domicilient dans la Commune, aux membres des commissions consultatives communales, ainsi qu'aux services et organismes publics.

Article 3 - La redevance visée à l'article 1^{er} est fixée comme suit :

- 0,40 € par pochette de protection pour carte d'identité électronique ;
- 3 € par exemplaire de la carte des voiries de la Commune ;
- 5 € par exemplaire de chaque collection de fiches éditée par l'Office du Tourisme ;
- 10 € par exemplaire de chaque brochure éditée par l'Office du Tourisme.

Article 4 - La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance de la publication communale ou de la pochette plastifiée, contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 5 - La redevance visée à l'article 1^{er} entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit la publication du présent règlement, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) Chr. LEGAST

Pour extrait conforme,

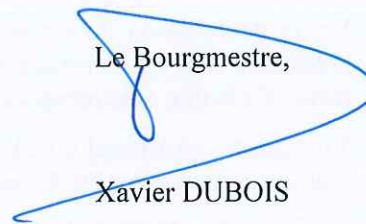
Le Bourgmestre,
(S) X. DUBOIS

Par ordonnance :
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Christophe LEGAST



Xavier DUBOIS